

### PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-neuf mars à 11h00, le Conseil d'administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela, sous la présidence de

Nombre de membres Véronique NEGRET, Présidente.

en exercice : 17

Présents : 6 Procurations : 0 Absents : 11

Date de convocation :

27/03/2024

<u>Présents</u>: Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO,

Nathalie WALFARD,

<u>Absents</u>: Marie-Rose NAVIO, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,

Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON, Frédéric VABRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois sans condition de quorum (article R123-17 du code de l'action social et des familles).

#### 1. Communication de Madame la Présidente

#### Décision n° 2024/05

Considérant la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune, il est décidé l'attribution d'une aide financière pour cette personne de 57 ans qui vit avec sa femme et leur fils de 19 ans. Ils perçoivent 563 € d'ASS et 356,46 € de RSA.

Auparavant suivis par le Département, une mesure d'Accompagnement Social liée au Logement a été mise en place pour les aider dans la gestion de leur budget. Cela a permis d'apurer la dette locative, reste une facture d'électricité de 416,99 € pour laquelle le FSL n'a pu être sollicité car déjà en cours de remboursement. Le Département a accordé quant à lui 200 €.

Reste la somme de 166,99 € pour laquelle le CCAS est sollicité, l'aide sera directement versée à EDF.

# 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 mars 2024</u>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.

# 3. <u>Convention d'adhésion à la mission remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault</u>

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la vocation est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant que le CDG 34 demande, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées correspondant aux frais de gestion,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnel,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le recours au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public, et autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.

# 4. <u>Mandat au CDG 34 pour le lancement d'une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurants</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024,

#### Madame la Présidente informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault organise la mise en place d'une procédure de passation pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant. Au regard des résultats de cette procédure, le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone décidera d'adhérer ou non au contrat-cadre relatif à cette prestation.

Il est précisé que seuls les établissements et collectivités ayant donné mandat au CDG pour la mise en place du groupement pourront par la suite y adhérer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration de participer à la procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.

#### Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault pour lancer une procédure de passation d'un marché public pour l'acquisition, la fourniture et la livraison de titres restaurant.
- de se réserver, au regard des résultats de la procédure, la possibilité d'adhérer, ou non, au contrat-cadre relatif à cette prestation.

# 5. <u>Protection Sociale Complémentaire (PSC) - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents du CCAS et de l'EHPAD</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun de la Mairie et du CCAS en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale ont, par un accord collectif national du 11 juillet 2023, décidé de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance et de poser l'obligation pour tous les employeurs territoriaux de conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que la réforme susvisée engendre plusieurs changements dans les règles encadrant la protection sociale complémentaire applicable à la fonction publique territoriale, et notamment l'obligation d'un minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitaire) et la prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire :

Considérant que le caractère obligatoire de l'adhésion aura un impact sur le régime s'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

Considérant que les employeurs territoriaux doivent, en vertu des textes visés, engager des négociations avec les organisations syndicales et une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats à adhésion obligatoire ;

Considérant la complexité technique et juridique et l'expertise imposées par ce type de dossier ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault a décidé d'engager un marché départemental en vue de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance ;

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

#### Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- De mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;
- De mandater au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### 6. Approbation du compte de gestion 2023 du CCAS

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 concernant le CCAS, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Trésorier.

## 7. Approbation du compte administratif 2023 du CCAS

Madame la Présidente du CCAS quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Marie-Anne BEAUMONT, Vice-présidente.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	367 505,91 €	207,50 €
RECETTES	389 902,85 €	5 443,84 €
EXCEDENT	22 396,94 €	5 236,34 €
DEFICIT		

Les restes à réaliser pour l'année 2023 sont arrêtés à la somme de 393,00 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

#### 8. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du CCAS

**Le Conseil d'Administration**, réuni sous la présidence de Madame Véronique NEGRET, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Métropole Montpellier,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 22 396,94 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE	MENT	
	EXCEDENT (A)	22 396,94 €
RESULTAT AU 31/12/2023	DEFICIT (B)	1
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
- Exécution du virement à la section d'investissement		1
- Affectation complémentaire en		1
réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		22 396,94 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		/
- Déficit à reporter		1

### 9. Vote du budget primitif 2024 du CCAS

Après avoir pris connaissance du projet de budget du CCAS pour l'exercice 2024, **le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,** approuve le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

	NNEMENT s inclus)	INVESTIS (reports	SSEMENT s inclus)
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
384 637,50 €	384 637,50 €	5 443,84 €	5 443,84 €

### 10. Subventions aux associations à caractère sociales

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions aux associations à caractère social pour l'année 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention
Associations à caractère social	
Restos du cœur	800 €
Secours Populaire français	1 000 €
Les Amis de la Maison de retraite Mathilde Laurent	1 000 €
FNATH (défend et accompagne les personnes accidentées de la vie)	300 €
Rire (clowns pour enfants hospitalisés)	200 €
Aviso (visite et le soutien des personnes détenues et de leurs familles)	100€
Entraide et partage (développement des relations sociales et solidaires)	300 €
707AL	3 700 €

## 11. Echanges et questions diverses

Pas de questions particulières.

Clôture du Conseil d'Administration à 12h00.



# Feuille d'émargement procès-verbal de séance Conseil d'Administration du CCAS Du 29 mars 2024

NOM Prénom	Signature
NEGRET Véronique	
BEAUMONT Marie-Anne	
DESSEIGNE Serge	
HARRAGA Abdelhak	Absent
NAVIO Marie-Rose	Absente
MEDDAS Laëtitia	Absente
FLEURY Arnaud	
SEGURA Noël	Absent
MARTOS-FERRARA Virginie	Absente
BARRANDON Xavier	Absent
BERIN Geneviève	Absente
EL BAGDADI Malika	Absente
GUERRERO Béatrix	
ROUSSEL Laurence	Absente
TOMAS Stéphane	Absente
VABRE Frédéric	Absent
WALFARD Nathalie	

Directeur du CCAS, membre	
présent à titre d'expert	
Directrice de l'EHPAD,	
membre présent à titre d'expert	